

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 novembre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 24/65/03**

**Maintien ou non du 2<sup>e</sup> Adjoint d'Arrondissements dans ses fonctions.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'Article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales confère au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, et par renvoi de l'article L. 2511-1 du même Code, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil d'Arrondissements.

Par arrêté du Maire n° 2020-0052-MS3 en date du 11 Août 2020, Monsieur Emmanuel FERRIER, 2<sup>e</sup> Adjoint d'Arrondissements, a reçu délégation de fonction dans le domaine de l'écologie urbaine et de la transition énergétique.

Par arrêté du Maire n° 2024-0008-MS3 en date du 13 Novembre 2024, la délégation de fonction donnée à Monsieur Emmanuel FERRIER dans ces domaines, lui a été retirée.

Lorsque le Maire a retiré l'ensemble des délégations qu'il avait donné à un adjoint, le Conseil d'arrondissements doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Il est proposé au Conseil d'Arrondissements de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Emmanuel FERRIER dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil d'Arrondissements des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements de la Ville de Marseille décide de ne pas maintenir Monsieur Emmanuel FERRIER dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

**Mme Hélène GOLDET ne prend pas part au vote ainsi que pour sa procuration pour Mme Odile TAGAWA.**

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : Pour : 19 voix « Le Printemps Marseillais », » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille » 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 novembre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 24/66/03**

**Détermination du nombre d'Adjoints au Maire d'Arrondissements – Fixation de l'ordre du tableau**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération n° 20-12-03 en date du 12 juillet 2020, le Conseil d'Arrondissements a créé 9 postes d'Adjoint au Maire et 3 postes d'Adjoints de Quartier.

Par délibération n° 20-12-03 en date du 12 juillet 2020, le Conseil d'Arrondissements a procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

Par délibération n° 24-65-03 en date du 19 novembre 2024, il a été décidé de ne pas maintenir Monsieur Emmanuel FERRIER dans ses fonctions de 2<sup>e</sup> adjoint.

Ce poste devenant vacant, il est proposé au Conseil d'Arrondissements, de réduire le nombre d'adjoints au Maire. Le nouveau tableau prendra aussi en compte le décès de Monsieur Jean-Michel LAURENS, 6<sup>e</sup> Adjoint au Maire, survenu cette année.

En effet aux termes de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. » Il en résulte que le nombre des adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil d'arrondissements, sous réserve, s'agissant d'une réduction, qu'un poste soit devenu vacant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DÉLIBÈRE**

**ARTICLE UNIQUE** Le Conseil d'Arrondissements modifie le nombre des Adjoints et le réduit de neuf (9) à sept (7) Adjoints au Maire et trois (3) Adjoints de Quartier.  
Le nouvel Ordre du Tableau est joint au présent rapport.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : pour : 21 voix « Le Printemps Marseillais », 1 voix « Retrouvons Marseille » - Abstention: 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

Conseil d'Arrondissements du 3<sup>e</sup> Secteur  
Ordre du tableau

Ordre du Tableau	Civilité	NOM	PRENOM	Date de Naissance	Date d'élection	Fonction
1	Monsieur	JAU	Didier	22/10/1969	28/06/2020	Maire d'Arrondissements
2	Madame	AMRAOUI	Enda	11/06/1975	28/06/2020	1 <sup>ere</sup> Adjointe d'arrondissements
3	Madame	FRENOUX	Delphine	21/02/1981	28/06/2020	2 <sup>e</sup> Adjointe d'Arrondissements
4	Monsieur	KORNPROBST	Vincent	28/06/1978	28/06/2020	3 <sup>e</sup> Adjoint d'Arrondissements
5	Madame	CHADEFAUX-LAVERGNE	Marine	19/08/1971	28/06/2020	4 <sup>e</sup> Adjointe d'Arrondissements
6	Madame	NEVEU	Norig	06/11/1983	28/06/2020	5 <sup>e</sup> Adjointe d'Arrondissements
7	Monsieur	ROLLAND	Jean-Pierre	20/01/1968	28/06/2020	6 <sup>e</sup> Adjoint d'Arrondissements
8	Madame	TAGAWA	Odile	01/12/1956	28/06/2020	7 <sup>e</sup> Adjointe d'Arrondissements
9	Monsieur	TOUATI	Marcel	15/06/1950	28/06/2020	1 <sup>er</sup> Adjoint d'Arrondissements de Quartier
10	Madame	VIAL	Anne	05/09/1963	28/06/2020	2 <sup>e</sup> Adjointe d'Arrondissements de Quartier
11	Monsieur	CHEVALLIER	Anthony	03/10/1989	24/07/2020	3 <sup>e</sup> Adjoint d'Arrondissements de Quartier
12	Monsieur	SEMERDJIAN	Eric	21/07/1956	28/06/2020	
13	Madame	RUBIROLA	Michèle	28/07/1956	28/06/2020	
14	Monsieur	PEREZ	Fabien	16/01/1975	28/06/2020	
15	Monsieur	FERRIER	Emmanuel	20/02/1975	28/06/2020	
16	Monsieur	HUGUET	Pierre	22/09/1976	28/06/2020	
17	Monsieur	HELFTER-NOAH	Prune	17/02/1977	28/06/2020	
18	Madame	BATOUX	Marie	06/03/1980	28/06/2020	
19	Madame	LEBOUIN	Chrystelle	14/09/1980	28/06/2020	
20	Madame	PRIGENT	Perrine	12/05/1982	28/06/2020	
21	Madame	GATIAN	Audrey	13/04/1983	28/06/2020	
22	Madame	BIANCARELLI-LOPES	Aurélié	13/09/1985	28/06/2020	

23	Monsieur	CHALLANDE-NEVORET	Théo	11/03/1992	28/06/2020	
24	Monsieur	GILLES	Bruno	26/12/1960	28/06/2020	
25	Monsieur	LAPEYRE	Albert	04/02/1961	28/06/2020	
26	Madame	DAUBET	Monique	01/03/1963	28/06/2020	
27	Monsieur	RICHARDSON	Jackson	14/06/1969	28/06/2020	
28	Madame	PUSTORINO	Marine	29/02/1988	28/06/2020	
29	Monsieur	BIGNON	Nathanaël	01/06/1978	24/12/2020	
30	Madame	GACON-MERCIER	Nicole	09/07/1951	12/02/2021	
31	Madame	VALETTE	Hélène	12/08/1960	15/06/2022	
32	Madame	GOLDET	Hélène	01/04/1947	13/02/2024	
33	Monsieur	BLANC	Jean-Louis	09/04/1959	13/02/2024	

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 novembre 2024

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 24/67/03**

**APPROBATION DE L'ÉTAT SPÉCIAL D'ARRONDISSEMENTS - ANNÉE 2025.**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 15 octobre 2024, la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements a pris acte de la Dotation Financière qui lui a été allouée pour l'année 2025.

La loi Démocratie de Proximité, en date du 27 février 2002, attribue une dotation de fonctionnement ainsi qu'une allocation de crédits d'équipement aux Mairies d'Arrondissements.

La dotation, au titre de l'année 2025, s'élève pour le fonctionnement à 1 874 519 Euros et pour l'investissement à 192 194 Euros.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** Le Conseil des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements de Marseille approuve l'état spécial d'arrondissements pour l'année 2025, suivant les documents annexés à la présente délibération.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à la majorité : Pour : 21 voix « Le Printemps Marseillais », » - Abstention: 1 voix « Retrouvons Marseille » 3 voix « Ensemble Pour Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATION  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 19 novembre 2024

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**RAPPORT 24/68/03**

**Prise d'acte du rapport du comité consultatif « accessibilité et inclusion » 4/5**

La Mairie des 4e et 5e arrondissements de Marseille a créé, à l'initiative de sa première adjointe Madame Enda Amraoui, un « Comité consultatif accessibilité et inclusion », le 28 septembre 2021, afin d'échanger avec les associations, collectifs et habitants sur les sujets concernés.

En effet, afin de faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

La Mairie des 4e et 5e arrondissements de Marseille, visant à lever les obstacles à l'accessibilité pour toutes et tous, en matière de voirie, d'établissements recevant du public (ERP) d'enseignement, de santé, d'emploi, de services sociaux, de loisirs, de culture et de sport, a décidé d'instaurer ce comité consultatif, afin de réfléchir et proposer des solutions aux acteurs publics ou privés, concernant l'accessibilité des personnes en situation de handicap sur le territoire du 3<sup>e</sup> secteur.

Le comité a travaillé en étroite collaboration avec les associations locales, les collectifs citoyens, divers services municipaux ainsi que les élus de la Mairie de secteur, pour formuler des propositions visant à améliorer la qualité de vie des personnes concernées sur le territoire du secteur, et plus largement au niveau de la ville.

**Ainsi sept thématiques ont émergé, dont voici un extrait des propositions :**

**1. Accessibilité de l'espace public et mobilité**

Le comité propose de prioriser l'amélioration de la voirie avec des mesures telles que la création de passages piétons supplémentaires, l'installation de repères sonores, et le contrôle accru des feux de circulation adaptés. Des efforts sont également suggérés pour limiter le stationnement sur les trottoirs, favoriser la mobilité douce, et interdire les nouvelles pistes cyclables sur les trottoirs pour garantir la sécurité des piétons quels que soient leurs fragilités.

**2. Accès à l'emploi**

Afin de promouvoir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, le comité recommande le renforcement du Forum de l'emploi 4/5, en particulier sur son aspect adapté et inclusif, la communication renforcée sur les dispositifs adaptés comme ceux de France Travail, et la mise en place de stages pour les jeunes en situation de handicap au sein des effectifs de la ville. Des référents handicap au sein de la mairie pourraient faciliter également l'accès à ces dispositifs.

**3. Accès à la culture**

Dans le domaine culturel, le comité propose de vérifier la présence de référents handicap dans les lieux culturels municipaux, de mettre en place des supports explicatifs adaptés lors des événements culturels organisés par la Mairie de secteur, et de collaborer avec les associations culturelles subventionnées par la ville pour inclure des clauses en faveur des personnes en situation de handicap. Une application permettant aux personnes valides d'accompagner celles en situation de handicap lors de sorties culturelles est aussi souhaitée.

#### **4. Accès au sport**

Dans la dynamique du succès des Jeux Paralympiques, le comité suggère d'améliorer l'accès aux installations sportives municipales pour les personnes en situation de handicap, et d'organiser des activités sportives inclusives. Une charte "sport et handicap" pourrait être proposée aux associations sportives du secteur 4/5.

#### **5. Accès à l'éducation et aux loisirs**

Pour favoriser une éducation inclusive, le comité recommande de développer des activités périscolaires adaptées. En parallèle, la mise en place d'une ludothèque inclusive ainsi que le développement d'activités inclusives dans les centres municipaux d'animation (CMA) sont également préconisés.

#### **6. Sensibilisation et communication**

Le comité insiste sur l'importance de sensibiliser les agents municipaux et les écoles aux questions liées au handicap. Il est également proposé de créer une page dédiée au handicap sur le site de la Mairie 4/5. De plus, une meilleure communication inter-associative et la création d'autres comités consultatifs élargis aux autres secteurs de la ville sont également suggérées.

#### **7. Accès au logement**

Le comité propose de sensibiliser les bailleurs sociaux sur les logements accessibles afin de créer une base de données des logements adaptés. La mise en place d'une plateforme régionale du logement adapté est également encouragée.

**Le rapport in extenso, ainsi que les 78 propositions complètes, formulées par le Comité Consultatif "Accessibilité et Inclusion", sont joints en annexe de ce rapport.**

Ainsi, pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, la Mairie de secteur s'engage à améliorer l'accessibilité de l'espace public en luttant par exemple contre le stationnement gênant sur les passages piétons et en demandant la création de passages piétons adaptés auprès de la Métropole.

Elle souhaite également promouvoir l'inclusion au sein de ses services en proposant des stages aux personnes en situation de handicap, et en mettant à disposition une salle pour les associations qui les accompagnent dans leurs démarches administratives.

Le développement d'activités inclusives dans les CMA et la sensibilisation des agents de la Mairie aux différents handicaps sont également des priorités. Enfin, il est à noter que la Maison Sport Santé, située au 3 rue Louis Astruc (13005), inaugurée récemment, offre déjà sur notre secteur, un accueil adapté et des activités sportives inclusives pour toutes et tous.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DÉCEMBRE 1982  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DÉLIBÈRE

**ARTICLE 1** Le conseil d'arrondissement prend acte de la présentation du rapport du comité consultatif « Handicap - Inclusion » et des propositions qui sont faites.

Nombre de Conseillers présents : 21

Nombre de Conseillers présents et représentés : 25

Rapport adopté à l'unanimité : 25 voix

Didier JAU  
Maire des 4° et 5° Arrondissements

